

BUDGET PRINCIPAL DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif pour 2023 de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) sera adopté à l'occasion du conseil de territoire du 12 avril 2023.

Il s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations budgétaires préalablement débattues, à savoir :

- Un contexte institutionnel, économique et financier d'élaboration du budget toujours insécurisant, compte-tenu tant du regain de l'inflation que des imperfections du schéma métropolitain issu de la loi NOTRe :
 - Tout d'abord, l'impact des tensions inflationnistes liées notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, ainsi que celui de mesures légales et réglementaires obligatoires dont la mise en œuvre sur une année pleine de l'augmentation de +3,5% du point d'indice des agents publics, sont estimés à 6 millions d'euros en 2023 pour GPSEA. Les conséquences de ces tensions restent maîtrisées sous l'effet de la démarche d'économies de gestion mise en œuvre par le Territoire depuis 2016 (4,4 millions d'euros de gains cumulés entre 2016 et 2022 au titre de la politique d'achats et près de 950 000 euros dans le cadre de la démarche de gestion active de la dette). A noter que dans la continuité des années 2021 et 2022, l'année 2023 devrait confirmer la résilience du tissu économique de notre territoire sous l'effet notamment des politiques de développement de GPSEA, dont la politique de développement économique et l'avancée régulière des opérations d'aménagement territoriales ;
 - Les débats institutionnels autour du schéma financier du Grand Paris se traduisent par un statu quo s'agissant de la répartition des ressources, avec un report à 2024 du transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris (MGP) et un maintien de la suppression de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au détriment des territoires. A noter que la loi de finances prévoit en outre pour 2023 une reconduction du mécanisme de reversement des deux tiers de la dynamique de cette imposition vers la MGP ;
- La réaffirmation de l'ambition définie en 2021 en matière d'investissement, traduite dans une programmation pluriannuelle (PPI) de près de 450 millions d'euros sur 10 ans déclinée par secteurs d'intervention et complétée par une liste d'équipements structurants, conformément aux conclusions du conseil des maires du 15 novembre 2022 :

- Alors que de nombreuses intercommunalités réduisent leurs investissements face à la crise, les projets d'équipements structurants prévus dans la PPI de GPSEA, pour plus d'un tiers achevés ou en phase travaux à la fin de l'année 2022, ne seront pas remis en cause. Conformément aux conclusions du conseil des maires du 15 novembre 2022, certains calendriers de réalisation pourront simplement être adaptés, en s'appuyant sur la capacité de GPSEA à valoriser chaque séquence d'un projet se déroulant sur le temps long ;
- Dans ce contexte, en déclinaison de la démarche de coopération budgétaire qui a montré toute sa pertinence au gré des crises, le Territoire interviendra en 2023 sur la stricte base des dispositions du pacte financier le liant aux communes, adopté lors du conseil de territoire du 12 octobre 2022, sans solliciter de financement complémentaire de la part des Villes. Conformément à l'avis de la CLECT du 7 mars 2023, le montant prévisionnel du FCCT inscrit au budget primitif 2023 intègre l'impact du mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué » calculé à l'issue de la démarche de recueil des informations engagée par le Territoire ;
- La poursuite des interventions du Territoire en vue de protéger les communes, les habitants et les agents, et d'amplifier la densification de l'offre territoriale de service public, conformément à ses valeurs et principes d'intervention :
 - En continuant de se tenir auprès des communes, dans la continuité des initiatives territoriales déclinées depuis sa création en 2016 et réaffirmées dans le pacte financier liant GPSEA et ses communes ;
 - En prolongeant ses interventions en faveur de la maîtrise du coût des services publics pour ses habitants, par la mobilisation des outils de la commande publique permettant de maîtriser les effets de l'inflation, ainsi que par la poursuite des procédures de renouvellement des concessions de distribution de l'eau potable dans l'optique d'obtenir une optimisation des prix, avec une tarification équitable pour une qualité de service maximale ;
 - En poursuivant le développement de son offre de service public, dans la continuité de l'année 2022 avec l'extension des horaires des déchèteries et la généralisation de la collecte des encombrants à la demande sur l'ensemble du territoire ; le déploiement du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale ; l'augmentation à hauteur de 29 heures supplémentaires des horaires d'ouverture des médiathèques et la publication de l'agenda culturel « Culture Avenir » de GPSEA ; ou encore l'élargissement du service de restauration collective à la commune de La Queue-en-Brie.

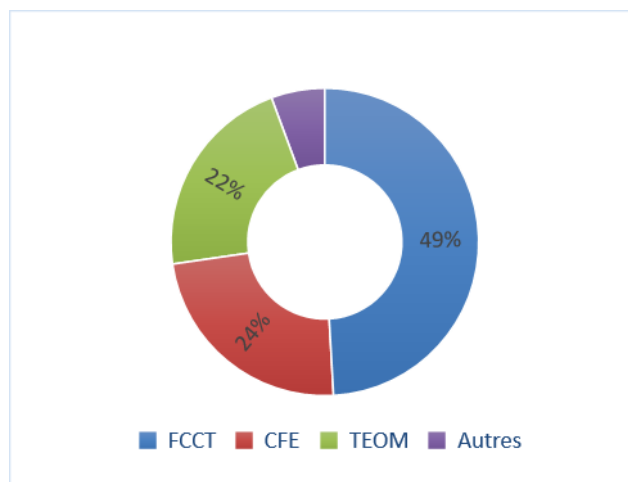
L'équilibre général du budget se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	204 384 449,70 €	Dépenses réelles de fonctionnement	185 420 139,09 €
<i>Épargne brute générée par la section de fonctionnement : 18 964 310,61 €</i>			
Recettes d'ordre	350 000,00 €	Dépenses d'ordre	19 314 310,61 €
<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>350 000,00 €</i>	<i>Dont dotations aux amortissements</i>	<i>11 700 000,00 €</i>
		<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>7 614 310,61 €</i>
TOTAL	204 734 449,70 €	TOTAL	204 734 449,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	39 261 595,07 €	Dépenses réelles d'investissement	72 072 112,00 €
<i>Dont dotations, subventions, cessions...</i>	<i>15 429 099,00 €</i>	<i>Dont dépenses d'équipement</i>	<i>52 910 377,00 €</i>
<i>Dont emprunt d'équilibre</i>	<i>23 832 496,07 €</i>	<i>Dont dette & autres dépenses financières</i>	<i>19 161 735,00 €</i>
Résultats d'exécution 2022	22 669 995,86 €	Résultats d'exécution 2022	0,00 €
<i>Dont excédent de fonctionnement affecté</i>	<i>18 543 658,68 €</i>	<i>Dont résultat d'investissement reporté</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dont résultat d'investissement reporté</i>	<i>4 126 337,18 €</i>		
Restes à réaliser 2022 reportés	4 119 263,71 €	Restes à réaliser 2022 reportés	12 943 053,25 €
Recettes d'ordre d'investissement	20 514 310,61 €	Dépenses d'ordre d'investissement	1 550 000,00 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	<i>11 700 000,00 €</i>	<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>350 000,00 €</i>
<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>7 614 310,61 €</i>	<i>Dont opérations patrimoniales</i>	<i>1 200 000,00 €</i>
<i>Dont opérations patrimoniales</i>	<i>1 200 000,00 €</i>		
TOTAL	86 565 165,25 €	TOTAL	86 565 165,25 €

1-FONCTIONNEMENT

Des recettes de fonctionnement en progression dynamique dans le contexte de reprise de l'activité économique, de reprise des fréquentations des équipements culturels et sportifs et d'extension du périmètre des équipements territoriaux avec le transfert d'un conservatoire de musique

Le total des recettes de fonctionnement du Territoire s'élève à **204 734 449,70 euros**, dont 204 384 449,70 euros de recettes réelles et 350 000 euros de recettes d'ordre.



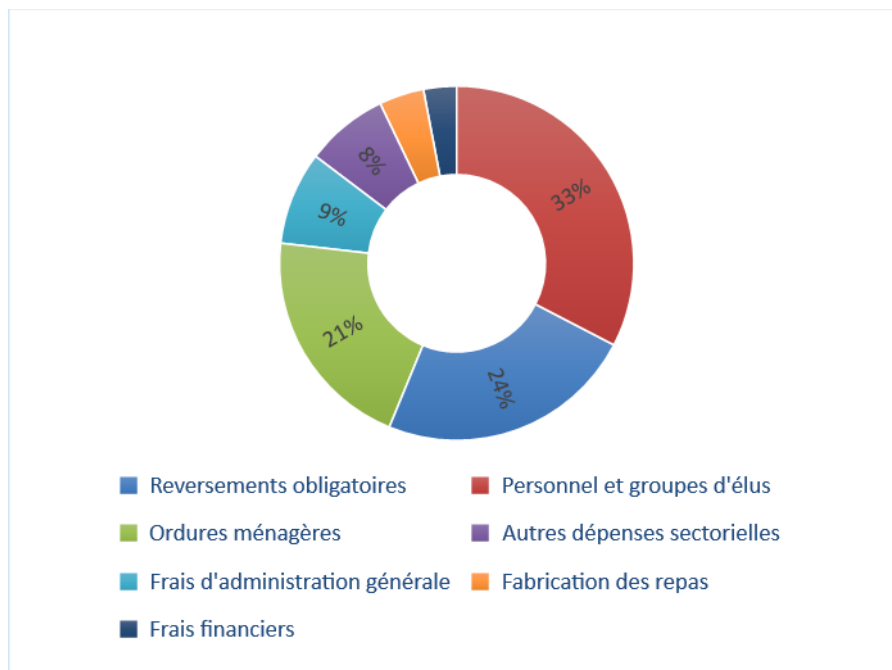
Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues en augmentation par rapport au budgété 2022 dans le contexte de reprise de l'activité économique, de reprise des fréquentations des équipements culturels et sportifs et d'extension du périmètre des équipements territoriaux avec le transfert d'un conservatoire de musique.

Ces recettes sont constituées du FCCT budgété à hauteur de 100 363 863,70 euros (+5 174 054 euros par rapport à 2022), pour intégrer les appels de fonds liés à la régularisation des commandes de fleurs effectivement réalisées en 2021 et la valorisation des besoins prévisionnels pour l'année 2022, l'actualisation automatique prévue par la loi à hauteur de +7,1%, appliquée sur le FCCT hors part dotation de compensation part salaires (ce qui correspond à une évolution globale de +4,8% du FCCT), la mise en œuvre du mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué » conformément à l'avis de la CLECT du 7 mars 2023, ainsi que le transfert au Territoire du conservatoire de musique du Plessis-Trévisé à compter du 1er janvier 2023 valorisé lors de la CLECT de novembre 2022. Les autres composantes principales des recettes réelles regroupent le produit de la CFE, estimé à 48 219 977 euros, et celui de la TEOM, inscrit à hauteur de 44 270 000 euros. Ces prévisions de produits de fiscalité s'appuient sur une évolution de +3% des bases pour la CFE, à laquelle s'ajoute l'impact de la mobilisation de la réserve de taux accumulée par GPSEA, et de +7,1% pour les locaux d'habitation et +0,9% pour les locaux commerciaux pour la TEOM.

Les 5% de recettes restantes, soit 11 530 609 euros, se composent dans leur majeure partie des dotations allouées au Territoire dont les concours versés dans le cadre de la protection de l'environnement pour 2 159 000 euros, et du revenu des immeubles pour 2 087 950 euros.

Des dépenses de fonctionnement en progression sous l'effet d'obligations légales et réglementaires ainsi que du regain de l'inflation, dont l'impact est toutefois maîtrisé grâce à un important travail d'optimisation

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **204 734 449,70 euros** et comprend **185 420 139,09 euros** de dépenses réelles ainsi que 19 314 310,61 euros de dépenses d'ordre (au titre des dotations aux amortissements pour 11 700 000 euros, et de l'autofinancement prévisionnel pour 7 614 310,61 euros).



Dans les mêmes proportions que pour le budget primitif 2022, la section de fonctionnement se caractérise par une part importante des reversements obligatoires que sont la dotation d'équilibre versée au bénéfice de la Métropole du Grand Paris pour 33 200 000 euros, la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 7 635 504 euros, et le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2 900 000 euros. Les dépenses de personnel (y compris frais des élus) sont estimées à 60 486 840 euros et prennent en compte une stabilisation du périmètre des effectifs de GPSEA. Elles ne représentent que 33% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses sectorielles sont quant à elles principalement consacrées à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour 38 200 207 euros, à la fabrication des repas pour 7 586 370 euros, aux équipements culturels et sportifs pour 2 861 201 euros, aux transports et aux déplacements pour 3 060 529 euros, aux actions en matière d'insertion, de politique de la ville et d'économie sociale et solidaire pour 2 594 66 euros, à la gestion des eaux pluviales pour 2 115 847 euros ou encore à l'entretien des voiries pour 1 329 570 euros.

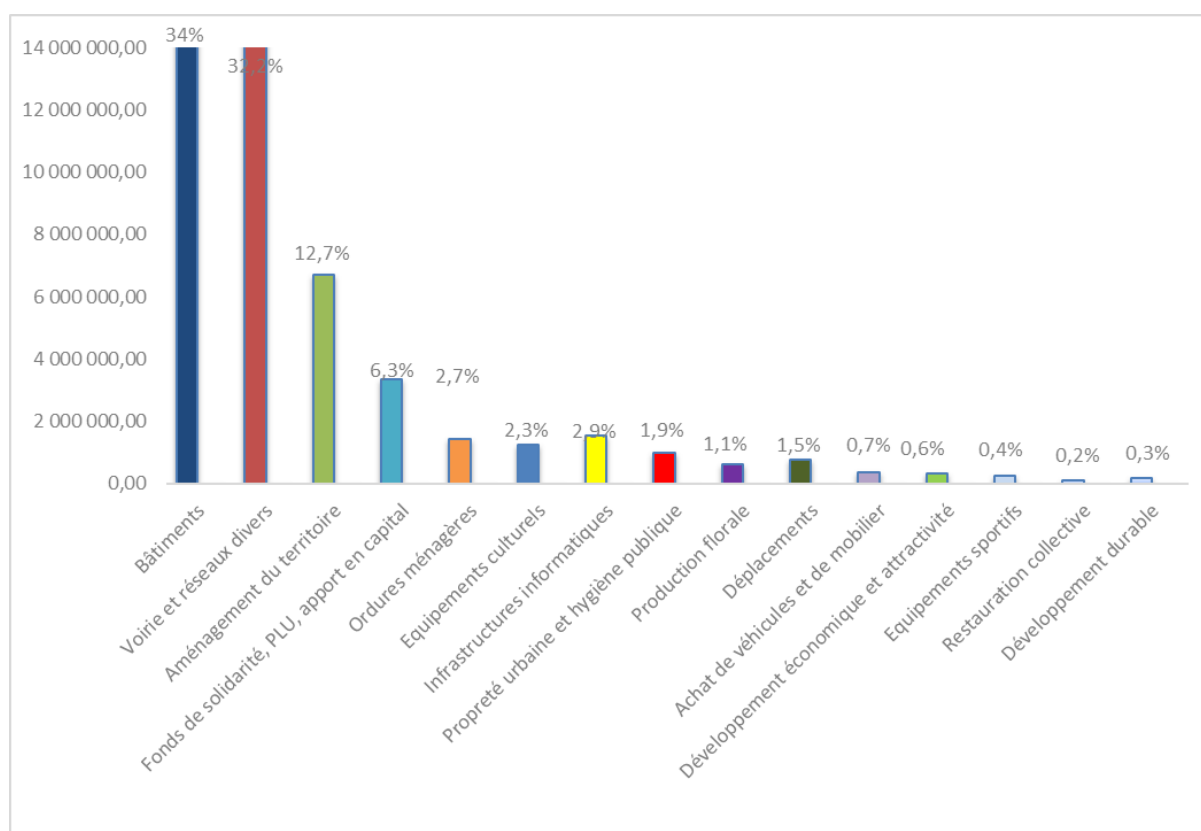
2- INVESTISSEMENT

En 2023, GPSEA poursuit le déploiement de sa politique d'investissement se traduisant par un programme volontariste et ambitieux construit en lien étroit avec les communes notamment dans les secteurs de la voirie, de l'eau, des équipements culturels et sportifs mais également de l'aménagement en conformité au cadrage adopté par les Maires du Territoire lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021.

Un programme d'investissement cohérent avec le cadrage fixé par les Maires du Territoire lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021 et réaffirmé lors du conseil des Maires du 15 novembre 2022

Prévues à hauteur de 85 565 165,25 euros, les dépenses d'investissement comptent 65 853 430,25 euros consacrés aux dépenses d'équipement en y intégrant les reports 2022 de 12 943 053,25 euros, soit 52 910 377 euros de dépenses d'équipement nouvelles.

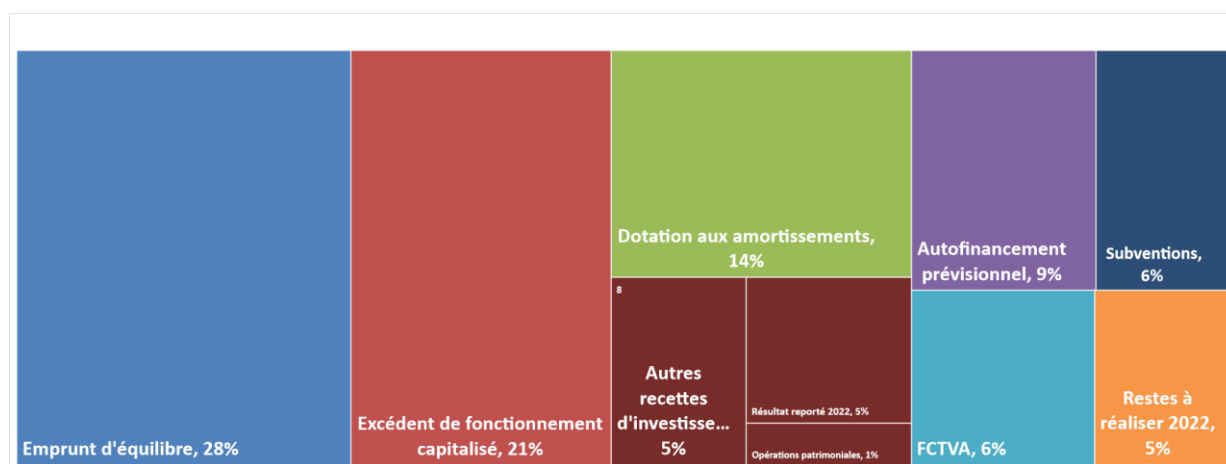
Les crédits nouveaux du programme d'investissement se répartissent principalement entre les travaux sur les bâtiments (18 085 000 euros), les dépenses relatives au cadre de vie (20 208 492 euros, dont travaux de voirie et réseaux divers pour 16 492 084 euros), les dépenses relatives à l'aménagement du territoire (6 720 163 euros), le fonds de solidarité aux communes (1 500 000 euros), ainsi que les dépenses relatives aux équipements culturels (1 242 000 euros).



Au titre des autres dépenses d'investissement, il est prévu notamment le remboursement du capital des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires à hauteur de 19 100 000 euros (avec en sus 5 600 000 euros d'intérêts imputés en section de fonctionnement).

Un programme d'investissement financé principalement par des ressources propres

Les recettes d'investissement sont composées de 39 261 595,07 euros de recettes réelles et de 20 514 310,61 euros de recettes d'ordre (dont le virement de la section de fonctionnement pour 7 614 310,61 euros), du résultat de clôture pour 4 126 337,18 euros, de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 18 543 658,68 euros ainsi que des restes à réaliser 2022 pour 4 119 263,71 euros. Elles se répartissent comme suit :



Sur les 86 565 165,25 euros de recettes, les ressources propres disponibles pour financer les dépenses d'équipement nouvelles, auxquelles s'ajoutent les subventions d'investissement affectées aux dépenses d'équipement, s'élèvent à 49 786 449,18 euros, permettant à GPSEA d'autofinancer son programme d'investissement à hauteur de 94%.

En complément, notre Territoire prévoit de faire appel au concours financier des établissements bancaires pour un montant total de 23 832 496,07 euros.

En définitive, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à un endettement budgété à hauteur des ambitions territoriales mais qui reste raisonnable, GPSEA pourra assurer le financement d'un programme d'investissement ambitieux au service de ses communes membres, tout en préservant ses équilibres financiers.

Annexe : récapitulatif de l'équilibre du budget primitif 2023 du budget principal

